

ASSOCIATION LES CHIENS DU SILENCE

Association loi 1901 à but non lucratif.

L'association éduque et remet *gratuitement* des chiens-guides à des personnes sourdes ou malentendantes.

Domiciliée: 46 rue des Pyrénées 65140 Escondeaux.

Création de l'association en Mars 2010, en respectant la réglementation française des chiens-guides d'aveugles et des chiens d'assistance.

L'association fonctionne grâce au bénévolat de son bureau et de sa commission (elle gère les dossiers de demande pour l'obtention d'un chien-guide) et de ses deux éducatrices canins (Cathy Bire CO-fondatrice de l'association et Sabine Boisseau) .

L'association est financé grâce à la générosité de nos partenaires, aux dons de particulier et à la formation des chiens de propriétaire.

Les dons sont déductibles des impôts de 66%.

Descriptif :

Un chenil pouvant accueillir six chiens avec un parc de 220m² (créé en 2013), un parc de 2000 m² pour le travail des chiens, un local technique, la maison d'habitation permettant de mettre en situation les chiens durant leur formation, d'accueillir les personnes sourdes ou malentendantes et d'organiser les réunions,



L'association compte à ce jour 115 adhérents : principalement des sourds et malentendants.

La surdité:

La surdité est un handicap invisible.

Les personnes atteintes de surdité ne peuvent plus percevoir les sons du quotidien.

L'oreille ne fonctionnant plus, la vie quotidienne devient un stress permanent.

Ne pas se réveiller, ne pas entendre le facteur ou des amis qui sonnent à la porte.

Rester devant la cocotte minute pour savoir quand elle se met à siffler et à quel moment il faut l'éteindre. Ne pas entendre un enfant appeler ou son conjoint, se faire interpeller dans la rue et ne pas le savoir, faire tomber ses clefs, ne pas se rendre compte qu'un bus va reculer car on entend pas le bruit du moteur!!!!

Les chiens écouteurs sont éduqués pour remplacer l'oreille des personnes et leurs donner confiance en soi et indépendance dans la vie de tous les jours.



Le choix du chiot:

Dans le cadre de la législation française, les écoles éduquant des chiens d'assistance doivent sélectionner leurs chiots dans des élevages sélectionnés. Le chien reste propriété de l'association jusqu'à sa mise en retraite.

En se basant sur les besoins des personnes, et sur les qualités physiques et les aptitudes à percevoir les sons, le Berger Australien est la race prédominante.

Ces chiens de gabarits moyens, respectent la réglementation (hauteur au garrot 40 cm minimum) et montrent d'excellentes capacités pour l'indication des sons.



La sélection

le chiot est sélectionné à partir de huit semaines.

En mettant les chiots dans des situations différentes on va déterminer:

- son aptitude sociale envers une personne, sa confiance en soi et son indépendance.
- la facilité du chiot à suivre: important pour son travail en laisse.
- l'acceptation de dominance physique.
- Le degré de dominance sociale
- et l'acceptation de la dominance d'une personne.

Le chiot doit montrer qu'il possède des aptitudes au dressage mais, est aussi, un chiot équilibré et pouvant être confié à tous types de familles.

Les chiots sont confiés aux familles d'accueil à partir de deux mois.

Actuellement l'association compte cinq familles d'accueil.

L'association prend en charge tous les frais liés au chiot: entretien, vétérinaire, soins et éducation.

Le chiot est suivi par l'éducatrice canin et un programme défini est mis en place avec sa famille d'accueil.

Le rôle de la famille d'accueil est essentiel dans l'éducation du chiot, puisque ce sont eux qui vont socialiser le chiot et le sensibiliser à la vie de famille.

C'est son passage dans la famille d'accueil qui va conditionner son futur rôle de chien d'assistance.

Formation d'un chien écouteur:

Elle se compose de deux parties: l'obéissance et l'indication des sons.

L'obéissance est l'apprentissage des ordres de base (oral puis en langue des signes), du travail en laisse et sans laisse, puis avec et sans gilet de travail.

Le chien doit être au pied, sans tirer sur sa laisse, il doit obéir à tous ordres donnés par son maître ou maîtresse.

Le travail d'obéissance est un travail classique; le chien lors de sa remise doit pouvoir aller dans tous les endroits ouverts aux publics et avoir une attitude irréprochable.

Le travail d'indication du son est basé sur du jeu pour l'acquisition de l'automatisme et va permettre au chien une fois formé de pouvoir indiquer un minimum de 30 sons.

Il sera capable d'obéir à au moins à 10 ordres en langage des signes.

Nous formons chaque année 6 chiens écouteurs.



Qu'est ce que l'indication du son:

Le chien entend un son, détermine s'il doit ou pas l'indiquer à son maître ou maîtresse.

S'il doit l'indiquer, il va toucher son maître puis va l'emmener à l'endroit où le son c'est fait entendre:

à la porte d'entrée pour la sonnette, au téléphone si réception du sms, au minuteur s'il y a un plat qui mijote.....

La remise du chien:

Lors de la remise du chien à son futur maître ou maîtresse, la personne est invitée à venir une semaine apprendre comment travaille son chien.

Durant cette formation, la personne handicapée va apprendre à s'occuper de lui (entretien, nourriture, toilettage) mais va être informé sur les droits des chiens d'assistance.

L'éducatrice canin repartira avec la personne et le chien pour mettre en place les derniers détails dans l'environnement de celui-ci.

Un suivi est indispensable pour s'assurer du bien être du chien et de son travail. Ce suivi annuel est obligatoire jusqu'à la mise en retraite du chien vers l'âge de 8 – 9 ans.